

WALLIX GROUP
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 303 468 Euros
Siège social : 118, rue de Tocqueville – 75017 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

NOTE COMPLÉMENTAIRE
en date du 3 juin 2015 au Prospectus ayant reçu visa n°15-222 le 27 mai 2015

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext des 3 034 680 actions existantes composant le capital de la société WALLIX GROUP, et
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext de l'intégralité des 224 570 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables immédiatement ou dans le futur,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 7 500 000 euros, prime d'émission incluse (correspondant à titre indicatif à 750 000 actions nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, pouvant être porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext.

Période d'offre : du 28 mai 2015 au 10 juin 2015 (inclus)
Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 9 euros et 11 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 9 euros par action sous certaines conditions.
En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 11 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-253 en date du 3 juin 2015 sur la présente note complémentaire au prospectus. Cette note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du prospectus visé par l'AMF le 27 mai 2015 sous le n°15-222 (le « **Prospectus** »), et
- de la présente note complémentaire au Prospectus (la « **Note Complémentaire** »).

Des exemplaires du Prospectus et de la Note Complémentaire sont disponibles sans frais au siège social de la Société, et auprès de l'établissement financier ci-dessous. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.wallix.com).



Chef de File et Teneur de Livre



SOMMAIRE

<i>I. PERSONNE RESPONSABLE</i>	5
1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5
1.2. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5
1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	5
1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	6
<i>I. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004</i>	6
12. TENDANCES	6
<i>II. ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004</i>	6
<i>5. MODALITES DE L'OFFRE</i>	6
5.1. MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	6

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-222 en date du 27 mai 2015 de l'AMF

- Dans la Note Complémentaire, les expressions la « **Société** », l'« **Emetteur** » ou « **WALLIX GROUP** » désignent la société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance WALLIX GROUP.
- La Note Complémentaire fait suite à la publication le 29 mai 2015 sur le site Internet « *Labourseetlavie.com* » d'une interview vidéo de Monsieur Jean-Noël de GALZAIN, Président du Directoire de WALLIX GROUP, annonçant des objectifs de la Société pour 2016 et 2017. Cette vidéo a été reprise sur le site Internet de WALLIX GROUP.

La Note Complémentaire complète le Prospectus et doit être lue conjointement avec celui-ci.

- Le Prospectus a été mis à la disposition du public à l'occasion :
 - de l'admission aux négociations sur le marché Alternext des 3 034 680 actions existantes composant le capital de la société WALLIX GROUP, et
 - de l'admission aux négociations sur le marché Alternext de l'intégralité des 224 570 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables immédiatement ou dans le futur,
 - du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 7 500 000 euros, prime d'émission incluse (correspondant à titre indicatif à 750 000 actions nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, pouvant être porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext.
- Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la Note Complémentaire et qui n'y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.
- La Note Complémentaire, qui a été établie en application des dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, incorpore par référence le Prospectus. Hormis ce qui est mentionné dans la Note Complémentaire, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif intervenu depuis la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le 27 mai 2015.

La Note Complémentaire reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont modifiés. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Grâce aux fonds levés lors de l'introduction en Bourse, la Société va investir fortement pour favoriser son déploiement à l'international. Elle entend notamment élargir sa base de revendeurs et intégrateurs en Europe, particulièrement en Allemagne, en Italie et dans les pays nordiques, et signer des partenariats aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique.</p> <p>Cette stratégie devrait entraîner une perte accrue en 2016 mais, dès 2017, la croissance générée devrait permettre à la société d'atteindre l'équilibre opérationnel et de devenir bénéficiaire dès le 4ème trimestre 2017.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Rétractation des ordres de souscription : Conformément au paragraphe II de l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des actions avant que la Note Complémentaire ne soit publiée ont le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant au moins deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire.</p> <p>La période de rétractation des ordres de souscription des actions nouvelles sera ouverte les 4 et 5 juin 2015.</p>

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Jean-Noël de Galzain
Président du Directoire
WALLIX GROUP
118 rue de Tocqueville
75017 PARIS
France

1.2. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la Note Complémentaire sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d'ensemble du Prospectus et de la Note Complémentaire. »

Le 3 juin 2015
Monsieur Jean-Noël de Galzain

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Sponsor Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

Sponsor Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus et de la Note Complémentaire aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Sponsor Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Sponsor Finance de souscrire aux actions de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son commissaire aux comptes.

Le 3 juin 2015
Sponsor Finance
Listing Sponsor
Véronique Laurent-Lasson

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Amaury Rosset

Directeur Administratif et Financier

Adresse : 118, rue de Tocqueville – 75017 Paris

Téléphone : 0 1 53 42 12 90

Adresse électronique : investisseurs@wallix.com

I. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

12. TENDANCES

Grâce aux fonds levés lors de l'introduction en Bourse, la Société va investir fortement pour favoriser son déploiement à l'international. Elle entend notamment élargir sa base de revendeurs et intégrateurs en Europe, particulièrement en Allemagne, en Italie et dans les pays nordiques, et signer des partenariats aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique.

Cette stratégie devrait entraîner une perte accrue en 2016 mais, dès 2017, la croissance générée devrait permettre à la société d'atteindre l'équilibre opérationnel et de devenir bénéficiaire dès le 4ème trimestre 2017.

II. ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.3. Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'OPO

Rétractation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 juin 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Conformément au paragraphe II de l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire des actions avant que la Note Complémentaire ne soit publiée ont le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant au moins deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire.

La période de rétractation des ordres de souscription des actions nouvelles sera ouverte les 4 et 5 juin 2015.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites à la Section 5.3.2 de la Note d'Opération.